



D É C I S I O N

Portant résiliation pour liquidation judiciaire du marché 2025T27MSO08 pour la construction d'une médiathèque à Sorède

LOT 8 : CARRELAGE - FAIENCE

CC ACVI / AFONSO CARRELAGES SAS

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2026-0095 du Conseil Communautaire en date du 27/04/2026 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur la construction d'une médiathèque à Sorède, constitué de 16 lots,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 17 juin 2025 au BOAMP lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision DC2026-0035 en date du 17/03/2026 attribuant le lot 8 – carrelage - faïence, pour la construction d'une médiathèque à Sorède, n°2025T27MSO08, à la société **AFONSO CARRELAGES SAS**, SIRET n°421 241 826 00017, ayant son siège au KM6 – Route de Narbonne – 66380 PIA,

Vu l'annonce n°3060 parue au BODACC « A » le 16 janvier 2026 prononçant le jugement de conversion en liquidation judiciaire de la société **AFONSO CARRELAGES SAS**, SIRET 421 241 826 00017, en date du 07 janvier 2026, dont une copie est mise en annexe de la présente décision,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE RESILIER le présent marché portant sur le lot 8 – carrelage - faïence, pour la construction d'une médiathèque à Sorède, n°2025T27MS008, avec la société AFONSO CARRELAGES SAS, SIRET n°421 241 826 00017, ayant son siège au KM6 – Route de Narbonne – 66380 PIA et conclu pour un montant de l'ordre de **10 866.94-€ HT (dix mille huit cent soixante-six euros et quatre-vingt-quatorze centimes hors taxe, TVA en vigueur en sus),**

ARTICLE 2 : DE PRECISER qu'une nouvelle consultation sera relancée,

ARTICLE 3 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat,

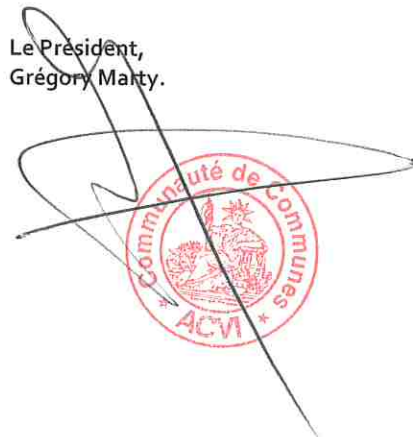
ARTICLE 4 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/05/2026.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le Président,
Grégory Marty.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.